Informations de base

1997/0026(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Aide alimentaire: répartition des quantités de céréales prévues au titre de la Convention de l'aide alimentaire de 1995 **Subject** 6.50 Aide d'urgence, alimentaire, humanitaire, aux réfugiés, Réserve d'aide d'urgence	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	DEVE Développement et coopération		
Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2032	1997-10-13

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/03/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0018	Résumé
07/04/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/04/1997	Vote en commission		
13/10/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
13/10/1997	Fin de la procédure au Parlement		
17/10/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0026(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 000

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/4/08777

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0229/1997 JO C 167 02.06.1997, p. 0045-0055	14/05/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0018 JO C 112 10.04.1997, p. 0013	03/03/1997	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1997/2028
JO L 285 17.10.1997, p. 0004 Résumé

Aide alimentaire: répartition des quantités de céréales prévues au titre de la Convention de l'aide alimentaire de 1995

1997/0026(CNS) - 03/03/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF : définir les quantités de céréales à répartir entre Etats membres conformément à la Convention de l'aide alimentaire de 1995. CONTENU : Aux termes de cette nouvelle Convention, provisoirement applicable dans la Communauté dès le 01.07.1995 pour une durée de 3 ans, la Communauté et ses Etats membres s'engagent à fournir au titre de l'aide alimentaire une quantité minimale de 1.755.000 tonnes de céréales, chaque année. Ce qui représente une augmentation de 85.000 tonnes par rapport à l'engagement de la Communauté et ses Etats membres au titre de la précédente Convention et intègre les contributions de l'Autriche (20.000 tonnes), la Finlande (25.000 tonnes) et la Suède (40.000 tonnes) au titre de la Convention précédente. Dans ces conditions et pour tenir compte des points de vues exprimés par certains Etats membres (les trois nouveaux pays, plus l'Italie et l'Espagne), la Commission propose que la contribution des Etats membres soit augmentée de 28.900 tonnes et que celle de la Communauté en tant que telle, soit augmentée de 56.100 tonnes. Au total, les actions communautaires représentent 983.800 tonnes alors que celles des actions nationales représentent 771.200 tonnes. Un projet de répartition des quantités correspondant aux actions nationales est annexé à la proposition présentant la répartition des quantités de céréales pays par pays.

Aide alimentaire: répartition des quantités de céréales prévues au titre de la Convention de l'aide alimentaire de 1995

1997/0026(CNS) - 14/05/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé cette proposition de règlement selon la procédure de l'article 99 de son règlement intérieur (procédure sans rapport).

Aide alimentaire: répartition des quantités de céréales prévues au titre de la Convention de l'aide alimentaire de 1995

1997/0026(CNS) - 13/10/1997 - Acte final

OBJECTIF : définir la part contributive de céréales à la charge de la Communauté au titre de la convention relative à l'aide alimentaire de 1995 pour la période allant jusqu'au 30.06.1998. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Règlement 2028/97/CE du Conseil concernant la part de céréales incombant à la Communauté au titre de la convention relative à l'aide alimentaire de 1995. CONTENU : Aux termes de cette convention, la Communauté et ses Etats membres s'engagent à fournir au titre de l'aide alimentaire une quantité minimale de 1.755.000 tonnes de céréales chaque année. Le présent règlement vise à déterminer la part de céréales incombant à la Communauté seule, laquelle s'élève du 01.07.1997 au 30.06.1998 à 983.800 tonnes. ENTREE EN VIGUEUR : le règlement entre en vigueur le 20.10.1997.